

DECISION MUNICIPALE
HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE PAR INOVAGORA

Direction de la communication
ST/OW/EG
Décision N° R 2023.142

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat n°2022128 proposé par la société « Inovagora » pour l'hébergement du site internet de la ville et du site mobile ainsi qu'à sa maintenance pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2023 par tacite reconduction deux fois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par « Inovagora » d'un montant annuel de 720,00 € HT pour l'hébergement, 60,00 € HT pour le certificat SSL et 40,00 € HT par nom de domaine géré soit 80,00 € HT pour les deux noms.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Hébergement, maintenance de l'hébergement wordpress
Montant	1032,00 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	611
Imputation fonction	022
Paieement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	CO230002

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Société Inovagora.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 27 Avril 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

09 MAI 2023
09 MAI 2023


Affiché - Notifié le

Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI


Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »